

Service santé, protection animales et environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2025-06-10-000 11
**fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens
dangereux ou susceptibles de l'être**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
Officière de l'ordre national du Mérite**

VU le livre II, titre I du code rural et de la pêche maritime, relatif à la garde et la circulation des animaux ;

VU les articles L. 211-11 à L. 211-19 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche, Mme ELIZEON Sophie ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la circulaire DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 sur l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2025-03-20-00004 du 20 mars 2025, fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser en Ardèche la formation des maîtres de chiens dangereux ou susceptibles de l'être est arrêtée comme suit :

NOM Prénom	Adresse professionnelle	Code postal Commune	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Date de la 1ère habilitation
FEREIRE Alain	Sport Canin Ardéchois Les Combots	07370 ARRAS	06 24 82 68 49	Certificat de capacité	26/05/15 renouvelée le 06/06/25
SOUVIGNET Denis	Sport Canin Ardéchois Les Combots	07370 ARRAS	06 71 27 99 12	Certificat de capacité	26/05/15 renouvelée le 06/06/25
ROUSSIN David	780 rue Lamartine	07340 CHAMPAGNE	06 84 48 17 11	Certificat de capacité	06/06/25
CHERIFI Alexia	85 rue des Sources	07440 CHAMPIS	06 64 48 24 76	Brevet professionnel éducateur canin	09/05/18 renouvelée le 02/05/23
FREYDIER Françoise	488 route de Chiapas	07120 LABEAUME	06 62 78 11 32	Brevet professionnel éducateur canin	04/12/20
GUILLOT Isabelle	1245 chemin du Rieublanquet	07230 LABLACHERE	06 70 73 86 28	ACACED**	10/01/22
MARSOT Frank	2 impasse des Jardins	07250 LE POUZIN	06 81 19 78 96	Certificat de capacité	24/03/22
CAPITAINE Lucie	Société « Truffes, moustaches et compagnie » 850 route de Gourde Le Treuil	07290 PREAUX	06 32 53 51 02	Brevet professionnel éducateur canin	08/06/20 renouvelée le 06/06/25
BOIRON Virginie	5 chemin de Planche	07800 SAINT- LAURENT-DU- PAPE	06 59 35 15 09	Certificat de capacité CESCCAM*	14/06/18 renouvelée le 14/06/23
VEILLARD Françoise	Campus canin 1790 quartier Verchaus	07200 VIVIERS	06 81 01 45 69	Certificat de capacité	14/06/21
MATHIS Elise	155 route de Châteauneuf	26290 DONZERE	06 62 68 02 95	Certificat de capacité	15/05/24
COURRIOUX Cyril	83 rue des Vignes	30580 BELVEZET	06 95 15 39 08	Certificat de capacité CESCCAM*	21/01/22

*CESCCAM (certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres)

**ACACED (attestation de connaissances pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques)

ARTICLE 2 :

L'habilitation est valable pour une durée de 5 ans, à partir de la date de sa signature par la préfète, précisée dans la colonne prévue à cet effet sur le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

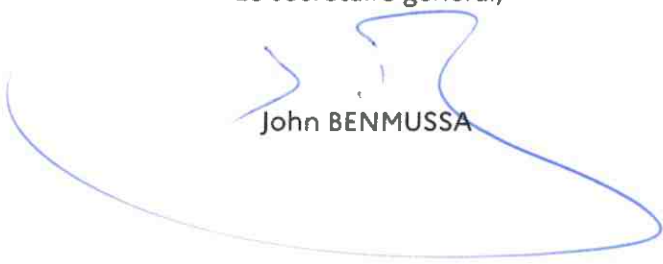
L'arrêté préfectoral n°07-2025-03-20-00004 du 20 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Largentière, le directeur de cabinet de la préfète, la directrice départementale de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le **10 JUIN 2025**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


John BENMUSSA

